Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20261029-A10_30_01_CC-AI

niortagglo
Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Carole CHEUCLE – Directrice générale des services

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet au président d'un établissement public de coopération intercommunale de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef d'un service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une Communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions délégués par le conseil d'agglomération au président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté en date du 9 octobre 2026 portant détachement de Mme Carole CHEUCLE Ingénieur en chef Hors classe dans un emploi supérieur de Direction (emploi fonctionnel de plus de 40 000 habitants classé au 3ème niveau) à compter du 1er juillet 2026.

Considérant que dans un souci de bonne organisation, il est nécessaire de modifier la délégation de signature consentie pour pourvoir les fonctions de direction générale de services et assurer la continuité de services.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20261029-A10_30_01_CC-AI

ARRETE

Article 1 – L'arrêté de délégation de signature octroyé à Mme Carole CHEUCLE en date du 3 avril 2026 est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est accordée à Mme Carole CHEUCLE, directrice générale des services, dans les domaines de compétences suivants :

- Développement économique,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Equilibre social de l'habitat,
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- Enseignement universitaire, formations supérieures, recherche,
- Tourisme,
- Planification de la transition écologique et du développement durable,
- Programmes d'actions relevant du pôle développement durable : plan local d'urbanisme intercommunal et déplacements, projet d'aménagement et de développement durable, plan climat air énergie territorial, schéma des zones d'activités économiques, contrat local de santé, projet alimentaire territorial,
- Communication externe,
- Secrétariat de la direction générale et des élus.

Pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

❖ En application de la délibération du 2 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil au Président et autorisant la subdélégation :

- Déterminer les rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, avoués et experts pour les montants compris entre 25.000 et 60.000 euros,
- Adhérer aux organismes extérieurs lorsque le montant est compris entre 25.000 et 60.000 euros,
- Conclure des contrats de mise à disposition de matériel,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature et l'exécution de toute convention, ainsi que de son ou de ses avenants sans engagements financiers,
- Procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros et procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens,
- Procéder à la mise à la réforme de biens mobiliers, soit totalement amortis, soit devenus obsolètes, ainsi que de procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens,
- Assurer la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 25.000 euros hors taxes et inférieur aux seuils définis à l'article R.2122-8 du code de la commande publique pour les marchés de fournitures courantes et de services, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution.

❖ Par ailleurs, les attributions suivantes sont également déléguées :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- La constatation du service fait,
- Les ordres de mission délivrés aux agents relevant de son autorité hiérarchique directe,
- Les états d'heures supplémentaires sous son autorité hiérarchique directe,
- Les décisions de renoncement à préempter,
- Les actes juridiques liés au dispositif d'autorisation préalable à la mise en location à l'exception des courriers relevant de la délégation du directeur de l'aménagement du territoire et habitat durables,
- Les mains levées de sûreté financière,
- Les états récapitulatifs des dépenses à l'appui des demandes d'appels de fonds.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20261029-A10_30_01_CC-AI

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations.

Article 3 - En cas d'absence de Mme Carole CHEUCLE, les actes énumérés ci-dessus, ainsi que ceux qu'elle signe par suppléance des directeurs du pôle développement durable sont signés, par les membres de la direction générale dans l'ordre suivant :

- Le directeur général adjoint du pôle ressources,
- Le directeur général adjoint du pôle vie de la cité et du territoire,
- Le directeur général adjoint du pôle ingénierie gestion technique,
- Le directeur général adjoint du pôle transition écologique.

Article 4 - Le même mécanisme de suppléance en cascade s'applique, au profit de Mme Carole CHEUCLE, lors des absences des membres de la direction générale, dans l'ordre prévu dans leurs arrêtés de délégation respectifs.

Article 5 - La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 6 - Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait à Niort, le 29/10/2026

Jérôme BALOGE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS CA

Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais